



Je voudrais résilier mon assurance Décès

Par **RUBIS1958**, le **03/02/2014** à **23:51**

Bonjour,
J'ai pris en 2009 une assurance décès pour un montant de 30 000 euros. Depuis j'ai eu un cancer du sein et mes revenus ont lourdement diminués. Je règle 200 euros par trimestre pour cette assurance. Mais là, je n'arrive plus à régler avec une pension d'invalidité à 800 euros. Est-ce que je peux résilier cette assurance et pensez-vous que je toucherai une partie de cette assurance décès (l'ayant tout de même réglée depuis + de 5 ans) ou peut-être le remboursement de tous mes versements depuis + de 5 années ?
Venez à mon aide, je ne peux plus assumer cette somme tous les 3 mois et si l'assurance devait pouvoir me rembourser ce capital sur ces 5 ans passés, cela me sauverait, surtout en ce moment car je n'y arrive plus du tout financièrement.
Je vous remercie beaucoup.
Je vous en prie répondez-moi au plus vite svp !!!!!!!
Cordialement.

Par **chaber**, le **04/02/2014** à **06:21**

bonjour
[citation]pensez-vous que je toucherai une partie de cette assurance décès (l'ayant tout de même réglée depuis + de 5 ans) ou peut-être le remboursement de tous mes versements depuis + de 5 années[/citation]
Il faut relire expressivement votre contrat pour en définir le type exact
Contrat Simple assurance décès maladie et accident: vous pouvez demander la résiliation ou simplement faire cesser les paiements. Vous recevrez une lettre de mise en demeure à laquelle vous ne donnerez pas suite. Le contrat sera résilié automatiquement après les délais de recouvrement prévus. (solution conseillée)
Ce genre de contrat ne donne lieu à aucun remboursement
Contrat mixte décès/vie: il peut y avoir un remboursement partiel (minime)
contrat décès accident: le contrat est résiliable à l'échéance anniversaire, sans aucun remboursement
Vous pouvez également réduire le capital et les primes, si vous désirez conserver une petite garantie décès

Par **RUBIS1958**, le **04/02/2014** à **12:49**

Bonjour,
Je vous remercie pour toutes ses explications
Si je cesse les paiements et après avoir reçu la lettre de mise en demeure, je ne risque pas de devoir régler tout ce que je n'aurai pas réglé en une seule fois, ce serait dur dur !!! et qu'entendez-vous par les "délais de recouvrement prévus" je ne risque pas un huissier à ma porte ou autre désagrément
!!!!!!
Merci beaucoup.
Cordialement.

Par **chaber**, le **04/02/2014** à **14:47**

bonjour
S'il s'agit bien d'une assurance décès Maladie et accident, aucun problème
S'il s'agit d'un contrat décès accidentel, (type individuelle accident, résiliation pour l'échéance anniversaire moyennant préavis de 2 mois